

TARIFS PAR MOIS (Prélèvements sur 9 MOIS : du 10 octobre 2022 au 10 juin 2023 (*))

	Collège	Lycée Général	Lycée Technologique (STL)
Externe	55 €	70 €	80 €
Demi-Pensionnaire 4 Jours	147 €	162 €	-
Demi-Pensionnaire 5 Jours	168,50 €	185 €	195 €
Interne	331,50 €	405 €	415 €

Repas occasionnel pour les externes 6,10 € (facturation à chaque période)

Activités Culturelles (Cinéma, expositions, spectacles ...)	15 €	20 €	20 €
-------------------------------------------------------------	------	------	------

- **Relevé de participation** : à consulter sur Ecole Directe, icône €, aucun document ne sera expédié par courrier. Les tarifs sont forfaitaires, une réduction pourra être effectuée seulement en cas d'absence prolongée sur justificatif. Pour les familles qui règlent par chèque, le paiement s'effectue au trimestre.
- **Statut** : Le choix de statut se fait en début d'année scolaire. Les changements de statut ne seront autorisés que par période et sur demande écrite adressée au service comptabilité.
- **Les livres de lecture** demandés par les enseignants de lettres seront facturés en avril 2023.
- **Voyages scolaires** : Si votre enfant est concerné par un séjour, celui-ci apparaîtra sur un relevé permettant un étalement du paiement. Le professeur en charge de l'organisation vous précisera les modalités.
- **Assurance scolaire** : Vous n'avez pas d'attestation à fournir, l'assurance scolaire est souscrite auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour chaque élève et prise en charge par l'établissement.
- **Aides financières possibles** :
 - **Bourses Collège et Aide à la Restauration** : information par le secrétariat en septembre-octobre, elles seront déduites par trimestre.
 - **Bourses Lycée** : information par le secrétariat en mai-juin, elles seront déduites par trimestre.
 - **CCAS - Mairie** : renseignement auprès de votre mairie
 - **Fonds social** : Demande à adresser auprès du service comptabilité pour le 31/03/2023 (dernier avis d'imposition à joindre)
- **Réductions Familles Nombreuses** : une réduction sur la scolarité est attribuée à partir du 2^{ème} enfant, et une réduction sur la demi-pension et pension à partir du 3^{ème} enfant
- **Réductions stages** : une réduction sera appliquée pour les élèves effectuant un stage dans le cadre la formation suivie.

(*) Contacter le service comptabilité pour une durée supérieure à 9 mois.